

# **REGLEMENT INTERIEUR DU CPB-BRIDGE**

## **( Groupe Bridge du CERCLE PAUL BERT)**

Ce Règlement est un additif au Règlement Intérieur de l'Association Cercle Paul Bert

### Article 1

Le club est ouvert aux horaires fixés par le Bureau du CPB-Bridge et pendant les compétitions organisées dans le club. L'ouverture des locaux est assurée par le responsable de l'accueil, le directeur du tournoi ou un membre du Bureau. Pour des raisons de sécurité les clefs ne peuvent être laissées à la disposition des adhérents.

Pour les Tournois de Régularité le club sera ouvert une demi-heure avant le début de ceux-ci.

### Article 2

Les tarifs, cotisations et droits de table sont fixés par le Bureau.

### Article 3

Tout joueur s'inscrivant à une compétition ou à un tournoi doit être licencié à la Fédération Française de Bridge (FFB). La licence est également obligatoire pour suivre des cours dans le club.

### Article 4

Les tournois doivent se dérouler dans le calme. Les joueurs doivent avoir une tenue correcte et faire preuve de courtoisie et de discrétion. Les Lois du Code International du Bridge s'appliquent et en cas d'incident ou de contestation les joueurs doivent appeler l'arbitre ou, à défaut, le Responsable du tournoi. L'arbitre rend sa décision et les joueurs sont tenus de demeurer respectueux à son égard. En cas d'incident ou d'infraction à ces règles, le joueur fautif pourra être convoqué devant la Chambre des Litiges du club saisie par le Président.

### Article 5

Il est créé une Chambre des Litiges dont l'objet est d'examiner et éventuellement de sanctionner tout comportement susceptible de nuire au bon fonctionnement du club. Cette Chambre est composée de cinq membres élus par l'Assemblée Générale; trois titulaires et deux suppléants. La durée du mandat est de quatre ans. Les membres de cette chambre ne doivent pas faire partie du Bureau exécutif du club et ne doivent pas être salariés de l'association.

La Chambre des litiges fonctionne selon les règles définies par la FFB. Elle ne peut être saisie que par le Président du club. Si cette chambre prononce une sanction, le licencié poursuivi peut, sauf s'il s'agit d'un avertissement ou d'un blâme, faire appel de cette sanction devant la Chambre Régionale d'Ethique et de Discipline du Comité auquel est affilié le club.

### Article 6

Le Directeur du tournoi est responsable de la sécurité (incendie, alarme sonore, appel des secours, interruption du jeu, évacuation...) et du respect du Règlement. Il est aussi responsable du bon déroulement du tournoi sous tous ses aspects.

### Article 7

Pour présenter sa candidature au Bureau du CPB-Bridge il faut être adhérent du Club et y être licencié FFB.

### Article 8

Il est interdit de fumer dans les locaux du club.

La présence d'animaux n'y est pas autorisée.

Les téléphones portables doivent être silencieux pendant les tournois.

### Article 9

Le présent règlement s'impose également aux élèves de l'école de bridge du club. Le professeur dispose des mêmes prérogatives que le Directeur de tournoi.

*Adopté en Assemblée générale Extraordinaire le 19 mars 2024*